

Monsieur Albert GOFFART  
Directeur A.A.T.L. – D.U.  
Région de Bruxelles-Capitale  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : réunion organisée par la DU le 29/03/2011  
N/réf. : AVL/ah/JET-3.2/s499  
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Objet : JETTE. Implantation d'une école francophone dans le site classé du Poelbos.**

En date du 29 mars dernier, une réunion concernant l'objet susmentionné a été organisée en vos locaux en présence d'un membre de la CRMS. Par la présente nous avons l'honneur de vous communiquer les conclusions formulées à ce sujet par notre Assemblée en sa séance du 27 avril 2011.

Réunissant la Commune (en tant que demandeur) ainsi que les auteurs de projet et les administrations concernées, l'entrevue du 29 mars faisait à suite l'avis de principe sur le projet formulé par la CRMS en sa séance du 9/06/2010. Dans l'objectif d'une conservation maximale du site classé, elle demandait de trouver une alternative à l'implantation de l'école prévue le long de la drève menant à l'ancien château. Dans cet avis, la Commission avait suggéré d'implanter le nouveau bâtiment en lieu et place des constructions existantes (A et B). Deux réunions étaient ensuite provoquées par la DU le 28/10/2010 et le 29/03/2011. A ces occasions, différentes hypothèses ont été confrontées et la Commune a confirmé son intention de conserver le bâtiment A à son emplacement existant.

Par conséquent une implantation parallèle à la voirie est actuellement privilégiée, en quasi continuité du bâtiment de l'école flamande. Les plans amendés aboutissent aux modifications suivantes :

- les arbres menacés dans le projet initial sont tous conservés et l'ancienne drève d'accès au château disparu est préservée ;
- la nouvelle implantation au long de l'avenue du Laerbeek met visuellement les deux écoles en évidence ;
- les gabarits du bâti projeté restent inférieurs ou égaux à ceux des massifs verts dans lesquels ils s'inscrivent; la perte de verdoisement pourra être compensée par des plantations nouvelles.

Le maintien des arbres de la drève du château constitue un point positif et la Commission remercie la commune d'avoir amendé les plans dans ce sens. Par contre, elle demande de poursuivre la réflexion sur l'intégration du nouveau pavillon scolaire le long de l'avenue du

Laerbeek. L'espace public est aujourd'hui séparé de l'école implantée à l'intérieure du site par un écran de verdure fort dense. Bien que cette masse de verdure soit composée de plantations sans grande valeur botanique, elle remplit un rôle important sur le plan urbanistique et paysager : elle souligne et signale la présence du site classé depuis l'espace public. Dans la mesure du possible, la CRMS demande donc de réenvisager la configuration du bâtiment ainsi que son implantation pour maintenir partiellement les plantations existantes ou permettre la replantation d'un écran de verdure conséquent, séparant visuellement l'école de l'avenue et rétablissant une continuité paysagère.

En effet, si la Commission ne s'est jamais opposée à l'option d'étendre les équipements scolaires existants dans le site classé du Poelbos, ***elle estime que tout projet doit assurer la bonne conservation du site dans des conditions optimales et contribuer à sa mise en valeur sur le plan patrimonial. Puisque la présence d'un écran de verdure participe pleinement à la perception du site depuis l'espace public, il doit dans la mesure du possible être conservé.***

En conclusion, la CRMS demande d'affiner le projet sur ce point dans le cadre de la demande de permis unique.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

A. de SAN  
Présidente f.f.

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S.